



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 18 Décembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt le 18 décembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, ROUILLON Lydia, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : MARQUET D. (procuration à Monsieur Franck LETOUX)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

I – FINANCES :

DECISION 2020-60: AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget général de l'année précédente.

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612.1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget général de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2021.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune de Royères dès le 01 janvier 2021, il est demandé : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses :

- de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2021.

DECISION 2020-61 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

EN FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

CHAPITRE : 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS

Compte 739223 : Fonds de péréquation Intercommunal : + 118.00 €

CHAPITRE : 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Compte 657 351 : groupements à fiscalité propre : + 2 763.00 €

DEPENSES :

Compte 022 : dépenses imprévues : - 2 881.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

II- INTERCOMMUNALITE :

AVIS SUR RAPPORT R.P.Q.S. (rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif)

Monsieur le Maire demande, conformément à la réception du rapport R.P.Q.S par chaque élu, s'ils ont des questions sur ce rapport. Aucune question n'est soulevée. L'avis sur ce rapport est donc favorable.

III- AFFAIRES COURANTES :

DECISION 2020-62 : DEVIS ACHAT CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition concernant l'achat d'une chaudière pour le logement communal. Le devis proposé a été réalisé par l'entreprise AVY'THERM domiciliée à la Grange 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT et son montant s'élève à 2 844.50 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise AVY'THERM pour un montant de **2 844.50 € HT ;**

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

DECISION 2020-63 : ABATTAGE D'ARBRES SUR LA COMMUNE – DEVIS -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'abattage de certains arbres devenus dangereux sur le territoire communal et plus particulièrement sur les zones ci-après :

- arrêt du bus à Laugère : 2 chênes
- Route de Laugère : 9 chênes
- Chemin communal des écoles : 6 chênes et 1 hêtre

	Montant HT	TVA 20%	Total TTC
Entreprise BARGET	12 800.00	2 560.00	15 360.00
Entreprise BURGUN	10 236.00	2 047.20	12 283.20
Ent. Des Racines aux branches	7 975.00	1 595.00	9 570.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise « Des Racines et des branches » pour un montant de 7 975.00 € HT soit 9 570.00 TTC ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

IV- ENVIRONNEMENT :

DECISION 2020-64 : ENVIRONNEMENT- PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DU THEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de centrale photovoltaïque de la zone du Theil que souhaite développer la société EDF Renouvelables France, opérateur spécialisé en Energie renouvelable sur la commune de Royères et de Saint Léonard de Noblat.

La Communauté de Communes de Noblat et Monsieur Edoux de Lafont sont propriétaires de l'emprise Foncière.

Le foncier concerné sur le territoire de la commune s'élève à 25 413 M2.

Après avoir pris connaissance des différents éléments de l'étude, il apparaît que les mesures compensatoires et d'intégration sont faibles sur l'ensemble du projet.

- Absence de haie bocagère le long de la voie communale au droit du projet ;
- Absence de compensation sur l'artificialisation des sols (Projet de 7.5 Ha)

Le Conseil Municipal **émet un avis favorable** avec 8 abstentions, 1 contre et 6 pour à la délivrance du permis de construire de la centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu – dit « le Bost » sur le territoire de la Commune de Royères sous les conditions suivantes :

- Que la compensation écologique soit prise en compte, afin de restituer dans le secteur les espèces faunistiques et floristiques impactées par le projet ;
- Qu'un site de compensation, d'environ 4 000 M2 a été identifié par la Commune à 1 000 m du projet. Celui-ci est situé dans le bassin versant de la Vienne. Ce site remarquable est une île sur la Vienne appelé le moulin des oiseaux. Il conviendrait qu'EDF Renouvelables réalise l'acquisition du foncier et programme les aménagements nécessaires d'accès, pour le compte de la Commune afin que ce milieu naturel sensible soit préservé. Cet espace serait ouvert au public.
- Qu'il soit planté une haie bocagère le long de la voie communale.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Information SICTOM sur une hausse de 30 % sur les taxes d'OM à partir de 2021
- Débat sur l'école de musique à ST PAUL avec des frais élevés de fonctionnement
- La gazette de ROYERES sera distribuée en même temps que les colis de Noël pour les aînés et la prochaine sera fin janvier ou fin février.
- Pays Monts et Barrages : GR de Pays, 1 boucle sur Royères pourrait être réalisée vers l'Îles aux Oiseaux. Il faudra désigner un référent sur la commune pour travailler sur ce projet
- 108 colis des aînés sont à distribuer. Début de la distribution samedi matin.

Clôture de la séance à 20h35

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	SOMDECOSTE Marie	PEROUX Solène	COQUET Guillaume
AUBIGNAT Samuel	MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric
ROUILLON Lydia	LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	